



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

directives

Question écrite n° 41891

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur les préoccupations exprimées par le président de la CNIL en ce qui concerne la composition du groupe d'experts désigné par la commission européenne pour engager la réflexion sur la révision de la directive européenne relative à la protection des données à caractère personnel n° 95/46 du 24 octobre 1995. Ce texte constitue, en effet, le cadre juridique organisant la protection des droits individuels des citoyens de l'Union au regard des données personnelles. Or il s'avère qu'en son sein, le groupe d'experts susvisé compte un seul ressortissant de l'Union, les quatre autres experts, de nationalité américaine, étant issus, soit de grands groupes informatiques comme Google ou Intel, soit de grands cabinets d'avocats américains. Au regard des intérêts souverains des États membres, cette directive concerne les libertés publiques. Elle lui demande donc quelle est sa position au sujet des risques de conflits d'intérêts susceptibles de se faire jour pour certains des experts en cause.

Texte de la réponse

Le 12 juin 2008, la Commission avait en effet lancé un appel à manifestation d'intérêt en vue de la création d'un « groupe d'experts pour la protection des données dans l'Union européenne », destiné à l'assister dans sa réflexion sur l'opportunité de nouvelles propositions législatives. Les informations concernant la composition de ce groupe ont légitimement suscité des interrogations dont la Commission n'a pas manqué d'avoir connaissance. C'est donc avec intérêt que les autorités françaises ont relevé les déclarations du vice-président Jacques Barrot, et son intention, exprimée encore récemment dans l'intervention prononcée le 28 janvier 2009 pour la « troisième journée de la protection des données », de lancer plutôt une « large consultation » afin de renforcer la protection des données et de réfléchir à l'éventuelle nécessité de moderniser le cadre juridique existant. Il est donc désormais prévu que la réflexion sur une révision de la directive de 1995 soit conduite dans le cadre d'une consultation plus large, selon des modalités qui sont encore à définir et sur lesquelles nous devons naturellement rester vigilants.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41891

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Affaires européennes (II)

Ministère attributaire : Affaires européennes (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1187

Réponse publiée le : 17 mars 2009, page 2528